

COMMUNE DE DUPPIGHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 17
Nombre de pouvoir : 1
Affiché le : 20/09/2017

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017
Sous la Présidence de Monsieur Adrien BERTHIER, Maire

Absents :

Mme SIMON Mylène qui donne pouvoir à M. BALLINGER Daniel
M.GRUNENBERGER Philippe, non excusé.

<p>1. OBJET : MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION OU ACCIDENTES AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION.</p>
--

Afin de poursuivre la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés , la commune ne disposant pas des moyens matériels et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules, il est proposé de confier la gestion à un tiers.

La commune souhaite confier cette prestation à une société spécialisée et agréée qui assurera en toute sécurité et à la demande de la Police Municipale Pluri Communale l'enlèvement de ces véhicules.

La commune souhaite ainsi confier l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés dans le cadre d'une convention par concession pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans.

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération du 06/03/2017 adoptant la mutualisation du service de Police Municipale Pluri Communale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants ainsi que ses articles L 2131-2 et L 2541-12-3° ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de mettre en œuvre une convention commune aux communes d'Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim et Ernolsheim-Bruche de création d'une fourrière sur terrain privé pour les véhicules en infraction ou accidentés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'une part à lancer la procédure d'appel à candidatures et d'autre part, à signer tout acte ou document visant à concrétiser ce dispositif ainsi que tout avenant à intervenir.

2. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET

Le Maire rappelle qu'au budget 2017, la somme de 87 300 € a été inscrite à l'article 739223 chapitre 014 pour le paiement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Or pour 2017, la Commune doit verser 95 471 €. La loi de finances pour 2017 prévoyait pourtant de geler le FPIC à un milliard d'euros. La répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal est déterminée sur la base du régime de droit commun et toutes les communes de la COMCOM ont subi une augmentation de 20% (ou plus) par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, l'EPF (Etablissement Public Foncier) demande le paiement de 1/5^{ème} du prix et frais d'acquisition des terrains ce qui permettra à la Commune d'acquérir tous les terrains d'ici l'année 2021. Il convient donc d'ouvrir des crédits au chapitre 27 en autres immobilisations financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11 et L2312-1 ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les crédits au chapitre 014 pour pouvoir payer le FPIC 2017 et d'ouvrir des crédits au chapitre 27 pour le paiement à l'EPF de 1/5^{ème} du prix et frais d'acquisition,

Après en avoir délibéré et en respectant l'équilibre du budget,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE de modifier le budget en procédant aux virements suivants :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
014	739223	FPIC	+ 8 200, 00 €

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011	6232	FETES ET CEREMONIES	- 8 200,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
27	27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	+ 183 000 €

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
21	2111	TERRAINS NUS	- 130 000 €
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	- 53 000 €

3. OBJET : CREATION de POSTES

A. CREATION d'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR),

Vu le décret N° 2016-596 du 12/05/2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique,

Vu le décret N° 2017-715 modifiant le décret ci-dessus et applicable à compter du 03/05/2017, supprimant la proportion des avancements du grade C1 au grade C2,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 18/05/2017,

Vu la qualité et l'efficacité du service rendu et suite aux différents reclassements,

un agent communal peut bénéficier d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité, DECIDE :**

➤ de CREER, à compter du 01/10/2017, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en lieu et place des postes ouverts par délibérations du 09/09/2002 portant le temps hebdomadaire de l'agent à 35/35^{ème} et du 17/12/2002 mettant l'agent à disposition de la Communauté de Communes (lors du transfert de la piscine) à raison de 17,50/35^{ème},

➤ de RECONDUIRE le régime indemnitaire et de l'ajuster aux nouveaux grades ;

➤ de CHARGER le maire des nominations et de la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

B. CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL CONTRACTUEL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE

Le Maire rappelle le besoin d'engager un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour compléter l'équipe en place pour l'année scolaire 2017-2018, le gouvernement n'ayant pas encore donné d'instructions précises pour les contrats aidés en milieu scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

➤ la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, en qualité de contractuel à compter du 01/10/2017 au 30/06/2018.

Les attributions consisteront à :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants ;
- Assister le personnel enseignant pour l'animation, la préparation, l'entretien de matériel et le repos des enfants ;
- Mettre en état de propreté les locaux et le matériel ;

La durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351, indice majoré : 328

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

<p>4. OBJET : RESTRUCTURATION DE LA ZONE DE LOISIRS : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS</p>
--

Le Conseil Municipal en sa séance du 3 mars 2014 a validé la programmation pour la restructuration de la zone de loisirs ainsi que le montant prévisionnel des travaux (12.605.000 € HT – valeur mars 2014).

Pour mener à bien ce projet, la SERS s'est vu attribuer un mandat de maîtrise d'ouvrage notifié le 01 décembre 2014 (délibération du 28 mars 2014 autorisant le Maire à signer les marchés).

Il est rappelé au Conseil Municipal que cette opération complexe est découpée en trois sous-opérations distinctes :

- A.** Aménagements des espaces et démolition des ouvrages
- B.** Construction de l'école et du périscolaire
- C.** Construction des équipements sportifs

En vue de la désignation du maître d'œuvre chargé de la construction des équipements sportifs (opération C), le mandataire de la Commune a engagé une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 60 à 64 et 74 III. 4 ° b) du Code des Marchés Publics (CMP).

Par délibération du 16 février 2015, la commune de DUPPIGHEIM a validé la composition du jury chargé de rendre un avis motivé sur les candidatures et sur les offres.

Le jury du concours s'est réuni une 1^{ère} fois le 18 mai 2017 pour sélectionner trois équipes admises à concourir parmi les équipes qui s'étaient déclarées candidates.

Les trois équipes sont :

- équipe n°12 : ayant comme mandataire REY + LUCQUET et Associés
- équipe n°23 : ayant comme mandataire AUGER RAMBEAUD,
- équipe n°24 : ayant comme mandataire ROUBY et HEMMERLE.

Les trois concurrents ont remis de façon anonyme leurs prestations le 12 juillet 2017.

Une commission technique a préparé l'analyse des projets remis au regard du règlement du concours.

Le jury s'est réuni le 16 août 2017 pour examiner les prestations remises par chaque équipe candidate et a pris connaissance du rapport de la commission technique.

Le jury a formulé un avis motivé sur chaque projet et a décidé le classement suivant au regard des différents critères de jugement retenus pour ce concours :

- 1° : projet A
- 2° : projet C
- 3° : projet B

L'anonymat a ensuite été levé par M. Le Président du jury.

Après avoir pris connaissance de l'avis motivé du jury et après examen de l'enveloppe contenant le prix, M. le Président du jury, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de désigner comme lauréate du concours l'équipe composée par : REY + LUCQUET et Associés (mandataire) / SIB ETUDES / INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT / SOLARES BAUEN / C2BI / EURO SOUND PROJECT.

Le coût des travaux du projet retenu s'élève à : 1.999.809 € HT (valeur mai 2017).

Après une séance de négociation qui a eu lieu le 07/09/2017, le montant prévisionnel des honoraires sur la totalité de la mission est de 14,5% soit 289.973 € HT (valeur juin 2017).

Les trois équipes ont remis des prestations conformes au règlement du concours et au programme. Il est donc décidé de maintenir la totalité de l'indemnité de 14.500 € HT au profit de chacune des deux équipes concurrentes étant entendu que la prime de l'attributaire s'imputera sur le montant des honoraires qui lui seront dus au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

*Vu les trois projets remis au concours,
Vu le procès-verbal du jury du 16 août 2017,
Vu la prestation et la proposition d'honoraires de l'équipe dont le mandataire est l'agence d'architecture REY + LUCQUET et Associés*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition de l'équipe REY + LUCQUET et Associés (mandataire) / SIB ETUDES / INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT / SOLARES BAUEN / C2BI / EURO SOUND PROJECT,
- **D'ATTRIBUER** l'indemnité de 14.500 € HT prévue par le règlement du concours aux deux équipes non retenues et à l'équipe attributaire,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution, et plus généralement à la mise en place de cette opération.

5. OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Considérant qu'il convient de mettre en place le nouveau Régime Indemnitaire pour le personnel communal tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) du Bas-Rhin d'un accompagnement personnalisé par la signature d'une convention,

Pour garder davantage de neutralité et pouvoir bénéficier de conseils ajustés,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de recourir au CDG
- **APPROUVE** les termes de la convention « accompagnement à la mise en place du RIFSEEP,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

6. OBJET : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS ».

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, il a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de DUPPIGHEIM.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme étant arrivé à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que les avenants à intervenir

7. OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS BRUCHE MOSSIG PIEMONT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DE NOTRE COMMUNE.

Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Energie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec le Pays Bruche Mossig Piémont, intitulée « convention de partenariat - valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes du Pays » annexée à cette présente délibération ;

CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment pour l'éclairage public ;

- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;
- le dispositif élaboré par le Pays pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention et les avenants à intervenir , entre le Pays Bruche Mossig Piémont et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays Bruche Mossig Piémont pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 4^e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** ainsi la commune à confier au Pays le mandat pour :
 - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - o signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé
- **AUTORISE** ainsi le transfert au Pays Bruche Mossig Piémont des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- **PREND ACTE** que les opérations confiées au Pays Bruche Mossig Piémont ne pourront être valorisées par le Pays que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays Bruche Mossig Piémont qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune

8. OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population s'effectuera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'Etat, représenté par l'INSEE, qui en assume la responsabilité.

CONSIDERANT qu'il revient à la Commune de préparer et de réaliser l'enquête de recensement et, qu'à ce titre, il lui appartient de recruter, de gérer et de fixer la rémunération des agents recenseurs chargés de la mission,

ATTENDU que l'INSEE versera à la Commune une compensation financière sous la forme d'une dotation forfaitaire de recensement pour 2018,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recrutement de la population.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- de découper le territoire de DUPPIGHEIM en 4 zones de répartition entre les agents recenseurs pour les 3 districts retenus lors du dernier recensement ce qui permettra de mieux répartir la charge de travail,
- de créer 4 postes vacataires d'agents recenseurs pour les opérations de recensement sur la Commune en 2018,
- de rappeler qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer ces agents vacataires sur leur poste par Arrêté,
- de fixer la rémunération brute des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis dans les conditions suivantes :

- feuille de logement	0.90 €
- bulletin individuel	1.60 €
- dossier d'immeuble collectif	0.90 €
- séance de formation suivie	30.00 €/1/2 journée
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2018 au compte 64138 en dépenses et au compte 7484 en recettes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- **le coordonnateur communal** est Madame FISCHER-ZETTEL Christine, suppléée par 2 adjointes : Mesdames GAUDENZI Michèle et WELSCHINGER Marie-Claire, toutes étant des agents communaux ;
- **les quatre agents recenseurs** sont Mesdames MULLER Béatrice, MULLER Michèle, DIENER Marie-France et METZ Jennifer.

9. OBJET : DEMANDE de SUBVENTIONS
--

A) SUBVENTION USLD

Pour la rentrée des jeunes footballeurs, les besoins en matériel ont été chiffrés à environ 1690 €.

Pour soutenir les animateurs dans leur action vis-à-vis des jeunes,

Le Conseil Municipal **à la majorité** (6 voix pour l'octroi de 850 € et 12 voix pour l'octroi de 1200 €)

- DECIDE de leur octroyer une subvention de 1200 € sur présentation des factures payées.

B) SUBVENTION CHORALE STE CECILE

L'Union Ste Cécile a proposé de nouveaux diplômes pour honorer les choristes et les chefs de chœur en fonction de leurs années de service et leur dévouement essentiellement gratuit à longueur d'années.

Ces diplômes et médailles seront remis à l'occasion de la fête de la Ste Cécile à DUPPIGHEIM lors de la messe qui sera célébrée le 26/11/17 à l'Eglise ST Arbogast avec la participation des quatre paroisses de la Communauté de la Plaine de la Bruche.

La chorale bénéficiant de moins de recettes actuellement, sollicite à ce titre, une subvention de la Commune.

Le Conseil Municipal à la majorité (17 voix pour, 1 abstention)

- Vu la participation active sans faille de la Chorale à toutes les cérémonies officielles

- DECIDE de leur octroyer une subvention de 250,00 €.

C) SUBVENTION « DUPPIGHEIM QUALITE DE VIE »

L'Association « DUPPIGHEIM Qualité de Vie » est engagée dans la lutte contre le Contournement Ouest de Strasbourg et souhaite participer à l'initiative du collectif « GCO Non Merci », à la manifestation du 30/09/2017 à Strasbourg en organisant un départ en car de Duppigheim à Strasbourg.

Le devis pour le bus est estimé à environ 152 € et l'Association « DUPPIGHEIM Qualité de Vie » demande une aide de la Commune pour pouvoir assurer cette logistique.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

- DECIDE de leur octroyer une subvention de 152 € sur présentation de la facture payée.

10. OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR 2016

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait également l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Au vu de l'exposé synthétique de Messieurs FERRENBACH Jacky et HUBER Dominique, délégués au SMICTOMME,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation de ce document. Celui-ci peut être consulté en Mairie.

11. OBJET : CONVENTION ARCOS/SOCOS

CONSIDERANT que dans le cadre du projet Conception-Construction du Contournement Ouest de Strasbourg, il y a lieu de mettre des conventions en place pour la réalisation d'études et travaux relative au déplacement, aux modifications et à la protection des ouvrages des gestionnaires de réseaux,

CONSIDERANT que la Commune est concernée par le réseau d'éclairage public,

VU les projets de conventions,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir avec la société ARCOS/SOCOS

12. OBJET : CORRESPONDANT LIGUE CONTRE LE CANCER

La Commune a souscrit à la démarche de la Ligue contre le cancer pour créer à DUPPIGHEIM des espaces sans tabac.

Pour mieux identifier les besoins et imaginer des manifestations qui permettraient d'aboutir à des objectifs ciblés, la Ligue propose de créer un réseau de correspondants dans les communes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ DESIGNER Madame WEBER Marie-Claude comme correspondante.

Pour extrait conforme,
Le Maire.